



COMMUNE DE MACLAS

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JANVIER 2023**

Le seize janvier deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hervé BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 15

Hervé BLANC, Marcelle CHARBONNIER, Laurent CHAIZE, René CHAVAS, Christophe RICHARD, Odile BORDIGA, Myriam DUMEZ, Philippe DRAPEAU, Géraldine FERRIOL, Serge FAYARD, Géraldine GAUTHIER, Maryse JUTHIER, Annie SAUVIGNET, Hervé SERVE, David VEYRE

Absents : 0

Absent ayant donné pouvoir : 2

Michaël DIEZ a donné pouvoir à Hervé BLANC

Anne-Claude FANGET a donné pouvoir à Marcelle CHARBONNIER

Philippe DRAPEAU a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire et M. DRAPEAU constatent que le quorum est atteint

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 Décembre 2022

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2022.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Fonds de concours au SIEL – Quartier de l'Avenir

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension pour l'aménagement du quartier de l'avenir. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Travaux	Montant des travaux	Taux de prise en charge commune	Participation commune
Branchement Enedis Armoire électrique	444 €	60%	266.40 €
Raccordement borne 50 Kva	2 000 €	100%	2 000 €
Pose borne IRVE	29 000€	20%	5 800€

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "borne IRVE - Pgm FACE " et « Extension aménagement quartier de l'avenir » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 ans
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Convention d'objectifs et de financement – Espace de vie sociale – AFR de Maclas

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la circulaire Cnaf du 20 juin 2012 renforce l'animation de la vie sociale comme axe constant de la politique des Caf. Elle s'appuie sur les Espaces de vie sociale et les Centres sociaux, équipements de proximité dont l'action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne, mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

Dans un objectif de cohérence avec les besoins sociaux, la politique d'animation de la vie sociale doit donc être appréhendée dans une vision globale du territoire départemental. C'est pourquoi, à la demande de la CNAF, la Caf de la Loire a élaboré le Schéma directeur de l'animation de la vie sociale en mobilisant les différents partenaires qui œuvrent également sur ce champ. Elle est en effet forte d'un partenariat actif depuis déjà longtemps autour des structures d'animation de la vie sociale.

Dans le département de la Loire, largement couvert par les Espaces de vie sociale et les Centres sociaux, mais également riche d'une importante vie associative, les acteurs : partenaires associatifs, institutions, fédérations et collectivités locales ont retenu, à l'issue d'un travail collégial, la finalité suivante : Construire une culture commune de l'Animation de la vie sociale qui mobilise les habitants et les différents acteurs dans un contexte économique et social où de nouvelles formes d'organisation sont à inventer et à expérimenter

La création d'une nouvelle plateforme : « Animation de la vie sociale et Territoires » présidée par la Caf et le Conseil départemental a pour objectifs de maintenir la dynamique partenariale ainsi renouvelée et de prendre en compte les spécificités des territoires tout en veillant à la cohérence départementale.

La caisse d'Allocations familiales de la Loire, la commune de Maclas, et l'Espace de vie sociale Familles Rurales de Maclas, conviennent d'un partenariat basé sur des objectifs concertés.

Cette convention par objectifs prend en compte les missions définies par chaque partenaire en fonction des orientations nationales ou locales auxquelles il se réfère.

La présente convention fait suite à un agrément de la caisse d'Allocations familiales au titre de l'animation locale pour l'association Familles Rurales de Maclas.

Dans cette convention, la Commune de Maclas s'engage pour une durée de 3 ans de 2023 à 2026 à mettre à disposition de l'AFR les locaux suivants : Espaces jeunes, rez-de-chaussée de la Maison des Associations et Dojo pendant les vacances scolaires. La commune prend à sa charges les frais de fluides ainsi que le ménage.

Afin de lui permettre d'assurer le service d'accueil de loisirs sans hébergement, la commune de Maclas s'engage à verser une participation financière à hauteur de 4000 € par an dans la mesure où ces missions sont effectives, déduction faite du bonus territoire perçu directement par l'AFR Maclas au titre de la convention territoriale globale (CTG) pour le fonctionnement du centre de loisirs.

Cette participation sera versée au 1er septembre de l'année n.

A compter du 1er janvier 2022, l'AFR perçoit directement le bonus territoire au titre de la convention territoriale globale (CTG) pour le fonctionnement du centre de loisirs. En fonction du montant réellement perçu au titre de l'année n, une régularisation positive ou négative sera versée lors du versement de la subvention n+1, pour atteindre un montant global de 10 000 € de participation commune + bonus territoire.

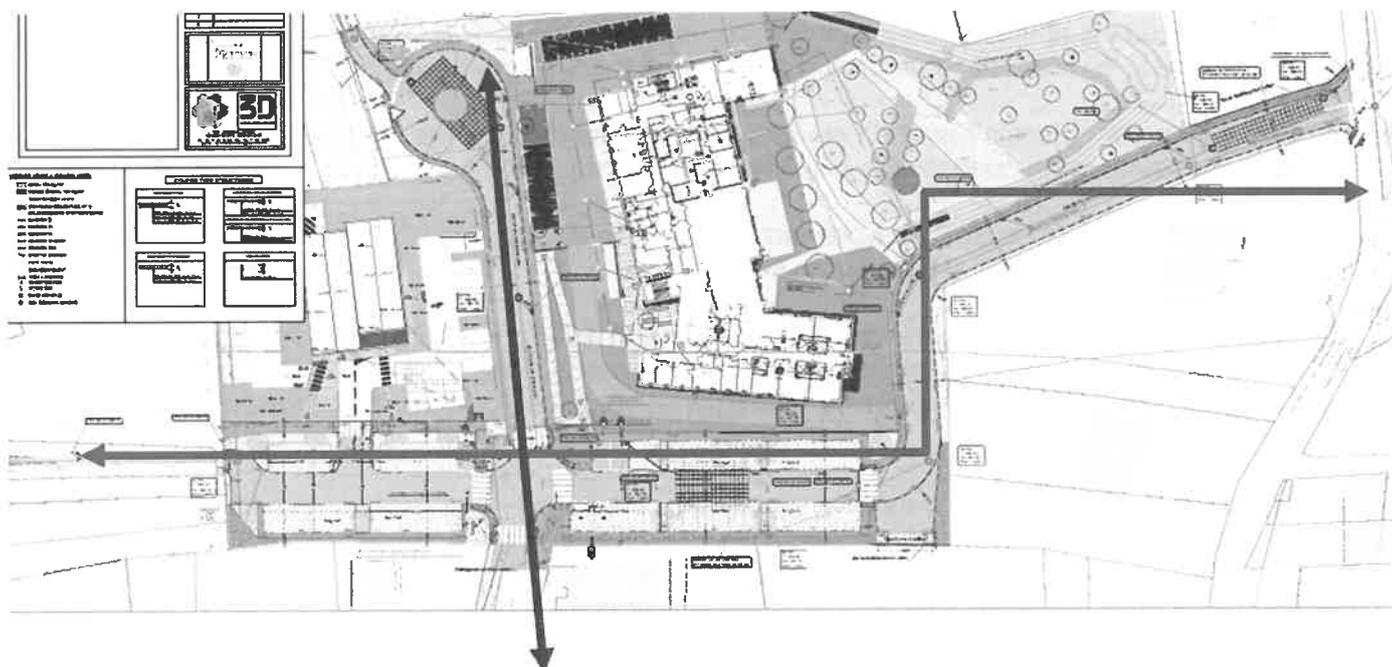
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Valide les termes de la convention et de financement 2023-2026 relatif au fonctionnement de l'espace de vie sociale de l'Association Familles Rurales, en partenariat avec la caisse d'Allocations Familiales
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à la présente décision

Dénomination des noms de rues du Quartier de l'Avenir

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer les deux rues du quartier de l'avenir :

- Celle qui part de la rue des cures et qui va en direction la RD503
- Celle qui part de la RD 19 et qui va jusqu'à l'impasse du tissage



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- décide de nommer les rues de l'ancien quartier de l'avenir de la manière suivante :
 - Rue des Cures / RD503 : Rue de la Forge
 - RD19 / Impasse du tissage : Rue des Générations
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision

Budget général : Décision modificative n°3

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif 2022 sur deux éléments :

- Il est nécessaire de rembourser un trop perçu de prestation de service MSA de 2021
- Le prélèvement du FPIC est supérieur au montant budgété.

Aussi, il est proposé la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement						
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Montant avant DM	Montant après DM
67	673	Titre annulé sur exercice antérieur (Trop-perçu MSA 2021)	6 252,00 €		0,00 €	6 252,00 €
014	739223	Fonds de préquation des ressources communales et intercom	2 384,00 €		10 000,00 €	12 384,00 €
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	-8 636,00 €		85 000,00 €	76 364,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la décision modificative, telle que présentée dans le tableau ci-dessus
- **PREND ACTE** que le budget principal de la commune de Maclas sera équilibré en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement à 1 592 381 €
- **AUTORISE** M. le maire à signer tout document afférent à la présente décision

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Le conseil municipal a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le Maire en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil municipal.

Les décisions suivantes ont été prises par M. le Maire :

SANS OBJET

Questions diverses

Adhésion Illiwap

M. le Maire indique qu'une discussion avait eu lieu dernièrement sur l'adhésion de la commune à l'application Illiwap, fortement plébiscitée par les administrés sur le territoire car utilisée par les communes voisines.

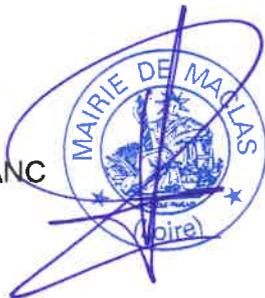
Le coût d'adhésion est de 283.20 € TTC par an. Au regard du montant, M. le Maire propose d'y adhérer.

Le conseil municipal est favorable à l'adhésion au service Illiwap.

Séance levée à 20h30

Le Maire,

Hervé BLANC



Le secrétaire,

M. Philippe DRAPEAU

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name M. Philippe Drapeau.

